

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2020\_ 0022**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt quatre janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :**

**M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC**  
**M. NYA-NJIKE qui a donné pouvoir à M. TIENG**

**ABSENTS, EXCUSÉS :**

**Mme NAKACH, Mme DODOTE, M. DRAME, M. NGUYEN, Mme PHAM**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le bail relatif à la mise en location de l'appartement sis 3 allée Bergson et du garage-parking qui y est rattaché, conclu entre la commune de Noisiel et M. JOAB en date du 1<sup>er</sup> juin 2009, renouvelé par tacite reconduction,

VU le courrier de la commune en date du 25 février 2019 informant M. JOAB, de son souhait de ne pas reconduire le bail dont il bénéficie et qui arrivera à échéance le 31 mai 2021,

VU l'avis des services du Domaine en date du 16 août 2019, estimant la valeur vénale du bien à 123 000 €,

VU le courriel de M. JOAB en date du 18 novembre 2019 par lequel il confirme son intérêt pour l'acquisition de l'appartement pour un montant de 130 000 € net vendeur,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M. SANCHEZ, 3e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la cession de l'appartement sis 3 allée Bergson, représentant le lot n°2042 de la copropriété « La Pastorale », et le garage-parking qui y est rattaché, représentant le lot n° 1305 de la copropriété « parking du cours des Roches », à M. JOAB pour un montant de 130 000 € net vendeur.

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 31 JAN. 2020